



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

01 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 01 février 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU N°2021-182	25.01.2022	Arrêté portant autorisation de démolir 84 logements, 167/169 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine et appartenant à la ville de Neuilly-sur-Seine.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2021-182 du 25 janvier 2022 portant autorisation de
démolir 84 logements, 167/169 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine et
appartenant à la ville de Neuilly-sur-Seine.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par la ville de Neuilly-sur-Seine le 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

Considérant que le projet de démolition de l'ensemble immobilier sis 167/169 avenue Charles de Gaulle à Neuilly comporte 148 logements, réparti en deux phases dont la première a fait l'objet d'une autorisation de démolir par arrêté préfectoral du 20 juillet 2019 ;

Considérant que le projet de démolition concerne la deuxième phase du projet soit un immeuble de 84 logements de financement PLUS/PLAI, sis 167/169 avenue Charles de Gaulle et appartenant à la ville de Neuilly-sur-Seine ;

Considérant la nécessité de résilier la convention APL n°92 D 6 1 12 12 S 4027 en date du 31/12/2012, en raison de la démolition des 148 logements sis 167/169 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La démolition de l'immeuble de 84 logements de financement PLUS/PLAI, correspondant à la seconde phase du projet et appartenant à la ville de Neuilly-sur-Seine, sis 167/169 avenue Charles de Gaulle, est autorisée.

ARTICLE 2

La convention APL n°92 D 6 1 12 12 S 4027 portant sur l'ensemble immobilier de 148 logements sis 167/169 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, sera résiliée suite à la présente autorisation de démolition.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 25 janvier 2022

Le préfet,

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>